



Service Stratégie foncière

Décision n° 2024 - 385

**Objet :** Commune de Nantes – 89 rue Paul Bellamy - Acquisition d'un bien bâti cadastré MT n°s 660 et 662 pour ½ indivise - Propriété de la SCI ZEPHYR - exercice du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

## Décision

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2022-209 du 16 décembre 2022 visant un ajustement du point 12.1.1 de la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022 approuvant les principes en matière de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240418-2024\_385DEC-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Nantes le 26/01/2024, présentée par Maître Anne GUEDE, Notaire, agissant au nom de la SCI ZEPHYR, propriétaire, relative à l'immeuble bâti et ci-après désigné :

- **Adresse** : 89 rue Paul Bellamy, 44000 Nantes
- **Références cadastrales** : MT n°s 660 et 662 pour ½ indivise
- **Superficie totale** : 495 m<sup>2</sup>
- **Propriétaire** : SCI ZEPHYR
- **Prix envisagé** : 1 307 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 37 903,00 € T.T.C, à la charge de l'acquéreur,

Vu la demande de visite du bien envoyée au propriétaire et à leur mandataire le 11 mars 2024, reçue le 14 mars 2024, acceptée le 18 mars 2024,

Vu la visite dudit bien en date du 28 mars 2024,

Considérant que le délai d'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner est inférieur à un mois à compter de la date de la visite, le titulaire du droit de préemption dispose d'un mois supplémentaire à compter de la date de la visite dudit bien pour prendre sa décision, l'expiration du délai de préemption est reportée au 28 avril 2024,

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 08 avril 2024,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et réaliser un programme de logements sociaux,

## Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, MT n°s 660 et 662 pour ½ indivise, pour une superficie de 495,00 m<sup>2</sup>, situé en zone UMa à Nantes, 89 rue Paul Bellamy, appartenant à la SCI ZEPHYR, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, présentée par Maître Anne GUEDE Notaire, 11 rue du Choizeau à VIGNEUX-DE-BRETAGNE, reçue en Mairie de Nantes le 26/01/2024.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de permettre de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et réaliser un programme de logements sociaux.

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner à savoir **UN-MILLION-TROIS-CENT-SEPT-MILLE EUROS (1 307 000,00 €)**, augmenté des frais de négociation d'un montant de **TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT-TROIS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (37 903,00 € T.T.C)**, à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240418-2024\_385DEC-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024.

Article 5. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

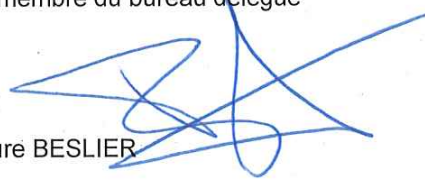
**18 AVR. 2024**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué

Affichage au  
23/04/2024

mis en ligne le :  
02/05/2024

Laure BESLIER



**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.